



Amis d'Aignay-le-Duc et Alentours

Règlement du concours photo Girouettes 2017

ARTICLE 1- ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

Les Amis d'Aignay-le-Duc et Alentours, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social se situe à la Mairie d'Aignay-le-Duc 21510 Aignay-le-Duc, organise un concours photographique, libre et gratuit, en partenariat avec le GIP du futur Parc national des Forêts de Champagne et Bourgogne, 4 ruelle du monument 21290 Leuglay

Le concours se déroule du 15 avril au 15 juillet 2017.

ARTICLE 2- THÈME

Les girouettes d'Aignay et Alentours, dans le périmètre du Pays Châtillonnais étendu au périmètre de l'aire d'adhésion du futur Parc Naturel National des forêts de Champagne et Bourgogne côté Haute-Marne.

ARTICLE 3 –CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs à l'exclusion des membres du jury et de leur famille.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo.

Une seule participation par personne est acceptée. Trois photos par participation sont acceptées.

La photo devra être envoyée au format numérique « JPG » ou « PNG » en pièce jointe d'un email à : aaca.aignay@free.fr

La taille de la photo sera d'environ de 2000x3000 pixels.

Le nom du fichier photo devra être sous la forme « nom-prénom.jpg » ou « nom-prénom.png »

Le sujet de l'email sera sous la forme : « concours- photo-nom-prénom »

Le corps de l'email comprendra :

- la date et le lieu de la prise de vue
- un commentaire de 2 lignes maximum

- les nom et prénom du participant
- l'adresse postale du participant
- le n° de téléphone du participant
- l'adresse mail du participant

Les images ne respectant pas ces critères seront éliminées.

ARTICLE 4 : CRITÈRES DE SELECTION

Les photographies seront évaluées sur leur valeur technique et artistique par le jury.

ARTICLE 5 : PRIX

1^{er} prix : une girouette

2^{ème} prix : un repas dans un restaurant de la région

3^{ème} prix : un livre sur les girouettes

Les dix concurrents suivants auront un tirage poster de leur photo au format A3 offert par le GIP du futur Parc national des Forêts de Champagne et Bourgogne.

Le prix gagné ne pourra en aucun cas être échangé contre de l'argent ou un autre prix.

La remise des prix se fera lors de l'exposition annuelle des Amis d'Aignay-le-Duc et Alentours, le 13 août 2017, salle Roidot 21510 Aignay-le-Duc.

ARTICLE 6 : EXPOSITION DES ŒUVRES

Les photographies seront exposées lors de l'exposition annuelle des Amis d'Aignay-le-Duc et Alentours, les 12 et 13 août 2017 salle Roidot 21510 Aignay-le-Duc.

Elles pourront également être exposées au GIP du futur Parc national des Forêts de Champagne et Bourgogne et faire l'objet de recueils papier ou numériques, avec l'accord de l'auteur.

ARTICLE 7 : ANNONCE DES RESULTATS

Les gagnants seront informés par mail et les résultats seront dévoilés sur le site de l'association.

ARTICLE 8 : REMISE DES PRIX

Le gagnant retirera son prix le jour de la remise des prix le 13 août 2017 salle Roidot 21510 Aignay-le-Duc.

ARTICLE 9 : COMPOSITION DU JURY

Il sera constitué de membres du bureau de l'association des Amis d'Aignay-le-Duc et Alentours et du GIP du futur Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne.

ARTICLE 10 : EXCLUSIONS

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

ARTICLE 11 : DROIT À L'IMAGE

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion.

Si les organisateurs du concours souhaitent exploiter une photographie d'un participant, une convention sera rédigée précisant les exploitations prévues.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITES

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure l'association des Amis d'Aignay-le-Duc et Alentours se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 13 : OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.